

BUMPER

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Vente en ligne de prestations d'enseignement de la conduite — Permis B

VERSION AUDITÉE — 27 AOÛT 2026

À compléter et faire valider avant publication

Exploitant	BMPR 1 — EURL au capital de 5 000 € — Nom commercial BUMPER
Siège / établissement	1 place de la Gare, 59100 Roubaix
Immatriculation	RCS Lille Métropole 942 571 902
Agrément préfectoral	E 25 059 0032 0 — catégories B, B1 et AM — valable jusqu'au 7 octobre 2030
Périmètre	Commande en ligne, évaluation préalable, contrat réglementaire et formation pratique
Document distinct	Ces CGV ne remplacent pas le contrat-type d'enseignement de la conduite signé après l'évaluation préalable.

Mode d'emploi et statut des clauses

Le présent document consolide les règles commerciales BUMPER, son parcours d'inscription en ligne, la référence de travail « Auto-école Bumper Roubaix » et, à titre comparatif uniquement, le parcours public d'Ornikar. Il ne reproduit pas les CGV d'Ornikar.

Les mentions « À valider / compléter » identifient les données propres à BUMPER ou les choix commerciaux qui doivent être arrêtés. Une relecture par un professionnel du droit de la consommation et du droit des auto-écoles est recommandée avant mise en ligne.

CLAUSE CERTAINE — Les règles issues directement du Code de la route, du Code de la consommation et du contrat-type sont intégrées sans supprimer les protections obligatoires.

À VALIDER / COMPLÉTER — Les coordonnées, la durée de six mois, l'absence de garantie financière, Stripe, Harmobil/AGX, l'assurance Allianz et l'adhésion au Médiateur FNA sont intégrés. Le parcours de précommande et les paramètres techniques du tunnel restent à faire valider avant publication.

Informations précontractuelles à renseigner

Champ	Information à publier
Exploitant	BMPR 1, EURL au capital de 5 000 €, nom commercial BUMPER
Immatriculation	SIREN 942 571 902 — RCS Lille Métropole
Agrément	E 25 059 0032 0 — B, B1 et AM — 7 octobre 2025 au 7 octobre 2030
Contact	06 71 00 89 84 — contact@bmpr.fr
Assurance	Allianz Actif Pro — contrat multirisque professionnelle n° 64394845 — période du 9 avril 2026 au 8 avril 2027
Garantie financière	Aucune garantie financière souscrite à ce jour
Médiateur	Médiateur FNA — adhésion BMPR 1 valable du 24 novembre 2025 au 23 novembre 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 — Identité du professionnel et objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent les commandes effectuées à distance auprès de BMPR 1, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 942 571 902, exerçant sous le nom commercial BUMPER, dont le siège et l'établissement sont situés 1 place de la Gare, 59100 Roubaix. L'établissement est agréé sous le numéro E 25 059 0032 0 pour les catégories B, B1 et AM, agrément valable jusqu'au 7 octobre 2030.

Elles déterminent les règles commerciales applicables aux prestations proposées sur le site www.bmpr.fr, notamment les offres de formation au permis B en boîte manuelle ou automatique, l'AAC, le code en ligne et certaines démarches administratives.

BUMPER peut être contactée au 06 71 00 89 84 ou à contact@bmpr.fr.

Les CGV régissent la commande commerciale en ligne. Elles ne se substituent pas au contrat écrit d'enseignement de la conduite conforme au contrat-type réglementaire, qui est établi et signé après l'évaluation préalable.

À VALIDER / COMPLÉTER — Compléter toutes les mentions d'identité et vérifier que l'adresse est bien celle de l'établissement exploitant.

Article 2 — Définitions

- Client : la personne qui passe la commande et en assume le paiement.
- Élève : le bénéficiaire des prestations ; s'il est mineur, il intervient avec son représentant légal selon les règles applicables.
- Pack : ensemble déterminé de prestations détaillées avant la commande ; son nombre de leçons n'est pas une estimation du besoin pédagogique de l'élève.
- Évaluation préalable : évaluation obligatoire de début de parcours, réalisée avant l'entrée en formation afin de déterminer le volume prévisionnel de formation.
- Contrat d'enseignement : contrat individuel conforme au modèle réglementaire, conclu après l'évaluation préalable.
- Examen blanc : évaluation de fin de formation, réalisée dans des conditions proches de l'épreuve pratique afin de déterminer si l'élève est prêt à être présenté.

Article 3 — Champ d'application, capacité et mineurs

Les CGV s'appliquent aux commandes passées par des consommateurs pour leurs besoins personnels. Le Client déclare disposer de la capacité de contracter et fournir des informations exactes.

Lorsque l'Élève est mineur, la commande et le contrat d'enseignement sont conclus avec l'intervention et la signature de son représentant légal selon les exigences de la plateforme et de la réglementation. Le représentant légal demeure responsable du paiement.

Article 4 — Information précontractuelle et caractéristiques des offres

Avant toute commande, BUMPER présente de manière lisible les caractéristiques essentielles de chaque offre, le détail des prestations incluses, leur prix TTC, les modalités de paiement, la durée de validité, les conditions d'utilisation, l'existence du droit de rétractation et les éventuelles restrictions.

Chaque pack doit distinguer clairement : l'évaluation préalable, les leçons de conduite, les prestations administratives, l'accompagnement à l'examen, les outils numériques et toute autre prestation. La présentation à l'examen ne peut donner lieu à aucuns frais ; seul l'accompagnement peut être facturé dans la limite réglementaire.

À VALIDER / COMPLÉTER — Joindre une annexe tarifaire exhaustive et cohérente avec le site ; le prix d'accompagnement à l'examen pratique ne peut excéder le prix d'une heure de conduite.

Article 5 — Commande en ligne et acceptation des CGV

Le Client sélectionne l'offre, vérifie le récapitulatif, corrige si nécessaire les erreurs, prend connaissance des présentes CGV puis les accepte par une case dédiée non précochée. Il valide ensuite la commande au moyen d'un bouton indiquant sans ambiguïté qu'elle emporte une obligation de paiement.

Lorsque la commande porte sur une formation soumise au contrat-type, la sélection en ligne constitue une précommande conditionnelle. Afin que le contrat d'enseignement ne soit pas conclu avant l'évaluation obligatoire, BUMPER privilégie une autorisation de paiement sans débit immédiat. Le débit définitif ou la confirmation de la vente du forfait intervient après l'évaluation, l'information de l'élève sur le volume prévisionnel et la signature électronique du contrat d'enseignement.

BUMPER adresse sans délai injustifié, sur un support durable, un accusé de réception comprenant le récapitulatif de la précommande ou de la commande, les CGV applicables et le formulaire de rétractation. Après signature du contrat d'enseignement, BUMPER remet le contrat, son annexe tarifaire et la facture ou note correspondante.

La version applicable est celle acceptée à la date de la commande. Toute modification ultérieure est sans effet sur la commande déjà conclue, sauf accord exprès des parties ou disposition impérative.

Article 6 — Parcours BUMPER : précommande, évaluation, contrat et formation

Le parcours juridiquement recommandé et retenu par les présentes CGV est le suivant :

- choix d'un pack, acceptation des CGV et, le cas échéant, autorisation de paiement sans débit définitif ;
- création ou activation du dossier et réservation de la première séance ;
- réalisation de l'évaluation préalable pendant les vingt-cinq premières minutes environ du premier créneau réservé ;

- communication du résultat et du volume prévisionnel de formation dans l'application ;
- établissement puis signature électronique du contrat d'enseignement personnalisé ;
- confirmation du forfait, débit selon l'échéancier accepté et commencement de la formation pratique après signature du contrat.

L'évaluation de départ est incluse commercialement et ne donne lieu à aucune facturation propre. Elle est intégrée au premier créneau de conduite et décomptée du volume du forfait uniquement si le contrat est ensuite signé. Aucune phase d'enseignement pratique ne commence avant cette signature. Si l'élève refuse le contrat proposé après l'évaluation, aucun forfait n'est débité ; si un encaissement a déjà eu lieu, il est intégralement remboursé.

À VALIDER / COMPLÉTER — Le tunnel informatique doit techniquement refléter cette chronologie. Un encaissement irrévocable de l'intégralité du forfait avant l'évaluation reste un point de risque juridique et ne doit pas être activé sans validation spécialisée.

Article 7 — Évaluation préalable et volume prévisionnel

L'évaluation préalable intervient au début du parcours, avant l'entrée en formation et avant la conclusion du contrat d'enseignement. Réalisée en situation réelle de conduite, elle dure environ vingt-cinq minutes au sein du premier créneau réservé. Elle apprécie le niveau initial, les acquis et les besoins de l'élève. Une fiche d'évaluation est établie et annexée au contrat.

Le volume acheté dans le pack ne vaut ni évaluation du besoin ni garantie d'atteindre le niveau requis. Le volume prévisionnel est une estimation pédagogique susceptible d'évoluer selon la progression de l'Élève.

Exemple : un pack de 20 leçons peut être acheté alors que l'évaluation conclut à un besoin prévisionnel de 28 heures. Les prestations complémentaires ne peuvent être réalisées et facturées qu'après information sur leur nombre et leur prix et accord écrit de l'Élève ou de son représentant légal.

Article 8 — Prix, offres commerciales, paiement et justificatifs

Les prix applicables sont ceux affichés en euros TTC au moment de la commande et repris dans l'annexe tarifaire. Le tarif normal est de 50 euros par heure en boîte manuelle et de 55 euros par heure en boîte automatique. Les forfaits à 999 euros et 699 euros ainsi que les autres packs constituent des offres commerciales globales remises ; leur prix ne résulte pas nécessairement de la simple multiplication du tarif horaire par le nombre d'heures.

Le paiement peut être effectué par carte bancaire, Apple Pay, Google Pay ou espèces. Les paiements électroniques sont traités par Stripe. Selon la formule choisie, un paiement en trois ou quatre fois peut être proposé. L'éligibilité, le nombre d'échéances, leurs dates et leurs montants sont communiqués avant la validation du contrat et repris dans l'échéancier accepté.

Tout rejet ou retard donne lieu uniquement aux conséquences prévues par la loi et le contrat, après information du Client. BUMPER peut suspendre la programmation de nouvelles prestations tant qu'un impayé exigible n'est pas régularisé, sans remettre en cause les droits du consommateur.

BUMPER délivre une note ou facture conformément aux règles applicables. Aucune augmentation de tarif ne s'applique aux prestations déjà convenues pendant la durée du contrat, sauf modification législative ou réglementaire ou avenant librement accepté.

À VALIDER / COMPLÉTER — Stripe est identifié comme prestataire de paiement. Chaque formule doit afficher son échéancier exact avant validation ; les prix unitaires nécessaires aux remboursements au prorata doivent apparaître dans le contrat-type.

Article 9 — Durée de validité des packs et du contrat

Le contrat et le forfait associé sont valables six mois à compter de la date de signature du contrat d'enseignement. Ils prennent fin à l'expiration de cette période, sauf avenant de prolongation conclu entre les parties.

Une expiration ne peut priver l'Élève du remboursement légalement dû en cas de rétractation ou de résiliation, ni faire obstacle à la restitution gratuite de son dossier. Toute prolongation pour motif légitime est examinée conformément au contrat et à la loi.

À VALIDER / COMPLÉTER — Prévoir un avenant ou une suspension pour motif légitime, notamment maladie, accident, maternité, indisponibilité médicale ou retard administratif non imputable à l'élève. Éviter toute perte automatique des sommes prépayées non justifiée par les prestations réalisées.

Article 10 — Organisation des leçons

Les leçons sont planifiées en concertation avec l'Élève selon les disponibilités respectives, la durée du contrat et les places d'examen disponibles. Une leçon comprend l'accueil, la détermination de l'objectif, l'enseignement effectif, l'évaluation et le bilan.

Sauf mention différente dans le contrat, l'unité tarifaire correspond à une heure. Le temps annoncé inclut les phases pédagogiques réglementaires et n'est pas intégralement assimilable à un temps de circulation.

L'Élève se présente à l'heure, avec les documents requis, dans un état compatible avec la conduite et respecte les consignes de sécurité et le règlement intérieur. BUMPER peut interrompre une séance si la sécurité l'exige ; la facturation dépend alors de la cause et des circonstances, sans préjudice des droits du consommateur.

Article 11 — Annulation ou report d'une leçon — règle des 48 heures ouvrées

Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à BUMPER, toute leçon non décommandée par l'Élève au moins quarante-huit (48) heures ouvrées à l'avance n'est pas remboursée ; si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est due.

Toute leçon payée à l'avance et annulée par BUMPER est reportée ou remboursée. BUMPER ne peut annuler une leçon moins de 48 heures ouvrées à l'avance, sauf cas de force majeure ou motif légitime expliqué à l'Élève.

La demande d'annulation ou de report est effectuée par [application / courriel / téléphone à préciser]. L'heure de réception enregistrée par ce canal sert à calculer le délai. Les justificatifs sont examinés de façon cohérente et non discriminatoire ; les enseignants ne peuvent accorder seuls une dérogation commerciale.

À VALIDER / COMPLÉTER — Cette rédaction remplace la règle initialement envisagée « moins de 48 h, quelle qu'en soit la raison ». Les exceptions de force majeure et de motif légitime prévues par le contrat-type doivent être maintenues. Valider le sens opérationnel de « 48 heures ouvrées » et le canal de preuve.

Article 12 — Suivi pédagogique, examen blanc et cinq heures avant l'examen

La progression est appréciée au regard des compétences réglementaires. L'examen blanc est l'évaluation de fin de formation : il est organisé dans des conditions proches de l'épreuve pratique afin de vérifier si l'élève est prêt. Il est intégré à une leçon de conduite réservée et décomptée du forfait, sans facturation spécifique supplémentaire. Ses critères, son déroulement et son résultat sont expliqués à l'élève. En cas de résultat insuffisant, BUMPER précise les compétences à consolider et peut proposer un complément de formation.

Règle commerciale BUMPER : après validation de l'examen blanc, cinq heures de conduite sont planifiées avant l'épreuve pratique afin de consolider et maintenir le niveau. Elles sont imputées en priorité sur les heures non consommées du pack.

- Examen blanc validé après 15 heures avec un pack de 20 heures : les 5 heures restantes sont utilisées avant l'examen, sans supplément.
- Examen blanc validé après consommation des 20 heures : 5 heures complémentaires sont proposées au tarif en vigueur.
- Examen blanc validé après 25 heures : 5 heures complémentaires sont proposées pour atteindre 30 heures.

Toute heure complémentaire payante fait l'objet d'une proposition indiquant son nombre et son prix. L'Élève peut l'accepter ou la refuser ; aucun prélèvement ni ajout au contrat n'intervient sans accord écrit. Un refus peut conduire BUMPER à ne pas présenter l'Élève avec ses moyens si l'enseignant estime, sur des critères pédagogiques objectifs et expliqués, que le niveau de sécurité requis n'est pas atteint. L'Élève conserve ses droits, notamment la présentation en candidat libre et la restitution gratuite de son dossier.

À VALIDER / COMPLÉTER — L'examen blanc et la séquence de cinq heures ne sont pas imposés par le contrat-type. Ils peuvent structurer la pédagogie BUMPER s'ils sont transparents, objectifs et acceptés ; les heures payantes ne peuvent être rendues automatiquement obligatoires sans accord écrit.

Article 13 — Heures complémentaires

Lorsque le volume initial ne suffit pas pour atteindre le niveau requis, BUMPER peut proposer des heures complémentaires. Le nombre, le contenu, le calendrier et le tarif font l'objet d'un accord écrit ou d'un avenant. L'Élève peut accepter ou refuser.

Le refus ne permet pas de facturer des prestations non réalisées. Il peut toutefois empêcher BUMPER de certifier un niveau qu'elle estime non atteint ou de mobiliser son véhicule pour une présentation qu'elle juge contraire à la sécurité, sous réserve d'une appréciation pédagogique loyale, motivée et contestable.

Article 14 — Présentation et accompagnement à l'examen pratique

BUMPER présente l'Élève à l'épreuve selon les dates attribuées par l'administration, les disponibilités et le niveau pédagogique atteint, sauf choix de l'Élève de se présenter directement. L'achat ou la consommation d'un nombre d'heures ne garantit ni une date déterminée ni la réussite.

La présentation à l'examen ne peut être facturée. Dans les forfaits basiques BUMPER, l'accompagnement à la première présentation est offert. Pour toute autre présentation, son prix doit être annoncé avant réservation et ne peut dépasser le tarif d'une heure de conduite correspondant au véhicule utilisé.

En cas d'échec, une nouvelle présentation est organisée selon les places disponibles et après une analyse pédagogique individualisée. La grille BUMPER prévoit à titre de référence : en boîte manuelle, 10 heures proposées pour une note de 20 à 24 et 5 heures pour une note de 25 à 31 ; en boîte automatique, 7 heures proposées pour une note de 20 à 24 et 5 heures pour une note de 25 à 31. Ces volumes ne constituent pas un achat forcé : ils sont confirmés ou adaptés selon les erreurs relevées, puis soumis à l'accord écrit de l'élève. BUMPER peut néanmoins refuser de mobiliser son véhicule si le niveau de sécurité requis n'est objectivement pas atteint.

Article 15 — Droit de rétractation des commandes à distance

Le Client dispose de quatorze (14) jours à compter de la conclusion de la commande de services pour se rétracter sans motif. Il peut utiliser le formulaire annexé ou adresser toute déclaration dénuée d'ambiguïté à [adresse électronique et postale à compléter].

BUMPER rembourse les sommes dues dans les quatorze jours suivant la notification, par le même moyen de paiement sauf accord exprès sur un autre moyen ne générant pas de frais.

Si le Client souhaite que l'évaluation ou toute autre prestation commence avant la fin du délai, BUMPER recueille sa demande expresse. En cas de rétractation après commencement, le Client ne paie que le montant proportionnel aux prestations effectivement fournies jusqu'à sa notification. Si la demande expresse ou l'information requise n'a pas été recueillie, aucune somme n'est due au titre de l'exécution anticipée dans les cas prévus par la loi.

La perte du droit de rétractation ne peut intervenir, pour une prestation de services, qu'après exécution complète commencée avec l'accord préalable exprès du Client et reconnaissance expresse de la perte du droit une fois la prestation entièrement exécutée.

À VALIDER / COMPLÉTER — Le parcours BUMPER crée potentiellement deux contrats à distance successifs — commande initiale puis contrat d'enseignement. Le tunnel et l'application doivent fournir l'information et le formulaire appropriés à chacun ; faire valider l'articulation des deux délais.

Article 16 — Résiliation et remboursement

Sans préjudice de la rétractation, l'Élève peut résilier le contrat d'enseignement conformément au contrat-type : à tout moment s'il a été conclu dans l'établissement, ou au-delà du délai de rétractation s'il a été conclu à distance, par lettre recommandée, envoi recommandé électronique avec avis de réception ou courriel à l'adresse de BUMPER.

La résiliation prend effet quinze jours après la première présentation de l'envoi recommandé, ou immédiatement en cas de motif légitime. Les prestations réalisées jusqu'à la prise d'effet restent dues. Les

prestations prépayées et non réalisées sont remboursées au prorata, sur la base des prix détaillés au contrat et à l'annexe tarifaire.

En cas de résiliation sans motif légitime avant tout commencement de la formation pratique, BUMPER ne peut retenir que les frais exclusivement liés à la résiliation, prévus au contrat et dûment justifiés, hors paiement qualifié d'arrhes. Aucun forfait global de résiliation ne s'applique sans justification.

BUMPER peut résilier pour violence avérée, mise en danger d'autrui, incivilités ou manquements répétés, après mise en demeure motivée et selon le délai du contrat-type. En cas de retrait d'agrément, BUMPER rembourse sans délai les sommes correspondant aux prestations non réalisées.

Article 17 — Dossier de l'Élève et transfert

Le dossier administratif, le livret numérique et le dossier personnel sont restitués gratuitement à l'Élève, ou à son mandataire, à tout moment sur demande. Aucun frais n'est appliqué pour la restitution ou le transfert vers un autre établissement.

Article 18 — Obligations et responsabilité de BUMPER

BUMPER fournit un enseignement conforme aux programmes en vigueur, avec des enseignants autorisés et des véhicules assurés. BUMPER 1 est titulaire du contrat Allianz Actif Pro - Multirisque Professionnelle n° 64394845, couvrant la période du 9 avril 2026 au 8 avril 2027. Les garanties déclarées comprennent notamment la responsabilité civile, la responsabilité civile professionnelle, ainsi que la défense pénale et le recours à la suite d'un accident pour l'activité d'auto-école hors activité sportive ou sur circuit. BUMPER est tenue d'une obligation de moyens et répond des manquements qui lui sont imputables dans les conditions du droit commun.

BUMPER déclare ne pas avoir souscrit, à la date des présentes, de dispositif facultatif de garantie financière couvrant les prestations payées d'avance en cas de défaillance de l'établissement. Cette absence est portée à la connaissance de l'élève avant la signature. Elle ne dispense pas BUMPER de ses obligations légales de remboursement.

BUMPER ne garantit ni l'obtention du permis, ni un délai administratif, ni l'attribution d'une place d'examen à une date déterminée. Elle ne peut toutefois exclure ou limiter sa responsabilité pour les obligations impératives, les dommages corporels, la faute lourde ou dolosive, ou l'inexécution qui lui est imputable.

Article 19 — Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution causé par un événement répondant aux critères légaux de la force majeure. La partie empêchée informe l'autre dès que possible et les parties recherchent en priorité le report. Si l'empêchement devient définitif, les prestations non exécutées sont remboursées selon la loi.

Article 20 — Application, disponibilité et preuve

BUMPER utilise Harmobil, logiciel proposé par la société AGX, pour la gestion administrative et pédagogique, notamment le dossier élève, le suivi de formation, la planification et les informations liées au parcours. Stripe

assure le traitement des paiements par carte bancaire, Apple Pay et Google Pay. Les modalités techniques, compatibilités, disponibilité et assistance sont décrites avant la commande.

Les enregistrements électroniques, confirmations, signatures et échanges conservés dans des conditions garantissant leur intégrité peuvent servir de preuve. L'Élève peut télécharger et conserver les documents contractuels sur un support durable.

À VALIDER / COMPLÉTER — Harmobil/AGX et Stripe sont identifiés. Les contrats conclus avec ces prestataires doivent prévoir les obligations appropriées en matière de sécurité, confidentialité, disponibilité et traitement des données personnelles. BUMPER doit conserver une procédure de secours en cas d'indisponibilité.

Article 21 — Données personnelles

BUMPER traite les données nécessaires à la commande, au contrat, au suivi pédagogique, au paiement et aux démarches administratives. La politique de confidentialité précise les finalités, bases légales, destinataires, durées de conservation, transferts éventuels et droits des personnes.

Les demandes relatives aux droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité sont adressées à BUMPER, 1 place de la Gare, 59100 Roubaix, ou à contact@bmpr.fr. Une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL.

À VALIDER / COMPLÉTER — Harmoniser cette clause avec la politique de confidentialité réelle, notamment l'application, le paiement et les formalités ANTS/RDVPermis.

Article 22 — Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation est adressée préalablement à BUMPER, 1 place de la Gare, 59100 Roubaix, ou à contact@bmpr.fr. BUMPER en accuse réception et s'efforce d'y répondre dans un délai raisonnable.

Après une réclamation écrite préalable demeurée sans solution, le consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur FNA, Tour Kupka B, 16 rue Hoche, 92906 Paris La Défense Cedex, sur www.mediateur.fna.fr ou à mediateur@fna.fr, dans les conditions de recevabilité du médiateur. BMPR 1 bénéficie de ce dispositif pendant la durée de son adhésion FNA, attestée du 24 novembre 2025 au 23 novembre 2026.

À VALIDER / COMPLÉTER — Renouveler l'adhésion avant le 24 novembre 2026 et conserver l'attestation. À défaut de renouvellement, retirer immédiatement ces coordonnées des supports et désigner un autre médiateur compétent.

Article 23 — Droit applicable et juridictions compétentes

Les CGV sont soumises au droit français. Le consommateur peut saisir l'une des juridictions territorialement compétentes selon le Code de procédure civile ou la juridiction du lieu où il demeurerait lors de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Aucune clause n'impose une juridiction exclusivement choisie par BUMPER.

Article 24 — Divisibilité, hiérarchie et non-renonciation

Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent applicables dans la mesure permise par la loi. L'absence d'exercice ponctuel d'un droit ne vaut pas renonciation.

En cas de contradiction, les dispositions impératives et le contrat-type prévalent. Pour les éléments personnalisés de la formation, le contrat d'enseignement signé après évaluation prévaut sur la commande générale, sans réduire les droits acquis par le consommateur.

ANNEXE 1 — Grille tarifaire BUMPER

Les prix ci-dessous sont les prix TTC communiqués par BUMPER. Les forfaits sont des offres commerciales globales. Les prestations effectivement souscrites et leur ventilation doivent être reprises dans le contrat-type individuel.

Formation / prestation	Contenu et prix TTC
Permis B — boîte manuelle	Tarif horaire : 50 € ; forfait 5 h : 250 € ; forfait 10 h : 500 € ; forfait basique 20 h : 999 €.
Permis B — boîte automatique	Tarif horaire : 55 € ; forfait 5 h : 275 € ; forfait 10 h : 550 € ; forfait basique 13 h : 699 €.
AAC — boîte manuelle	1 249 € : évaluation, frais administratifs et livret numérique inclus ; rendez-vous préalable de 3 h ; deux rendez-vous pédagogiques totalisant 6 h ; 26 leçons sur route.
AAC — boîte automatique	1 045 € : évaluation, frais administratifs et livret numérique inclus ; rendez-vous préalable de 3 h ; deux rendez-vous pédagogiques totalisant 6 h ; 19 leçons sur route.
Reprise de dossier	Forfait basique obligatoire selon l'offre commerciale : manuelle 20 h à 999 € ou automatique 13 h à 699 €, sous réserve de l'évaluation préalable et de l'adéquation aux besoins.
Services administratifs facultatifs	Mandat de création du NEPH : 50 € ; accès code en ligne et application pendant 6 mois : 30 € ; mandat de demande de fabrication du permis : 40 € ; ensemble : 120 €. Paiement séparé possible.

Les mandats administratifs sont facultatifs : l'élève peut effectuer lui-même ses démarches. L'accès au code en ligne ne comprend pas la redevance réglementaire due à l'organisme agréé pour le passage de l'épreuve théorique, sauf indication expresse contraire.

L'évaluation de départ est incluse dans le premier créneau et l'examen blanc dans une leçon de fin de formation ; ils ne donnent pas lieu à une ligne de facturation supplémentaire. Dans les forfaits basiques, l'accompagnement à la première présentation pratique est offert.

ANNEXE 2 — Formulaire de rétractation

À adresser uniquement si vous souhaitez vous rétracter.

À l'attention de BMPR 1 — BUMPER, 1 place de la Gare, 59100 Roubaix — contact@bmpr.fr.

Je/Nous vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la prestation de services suivante :

Commande / contrat :

Commandé / conclu le :

Nom du ou des consommateurs :

Adresse :

Adresse électronique :

Date :

Signature (uniquement en cas d'envoi papier) :

ANNEXE 3 — Demande d'exécution avant la fin du délai

Case distincte, non précochée, à recueillir dans le tunnel lorsque la première prestation peut avoir lieu avant 14 jours :

☐ Je demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours. J'ai compris que, si je me rétracte après le début d'exécution, je devrai payer le montant proportionnel aux prestations déjà réalisées.

Pour une prestation susceptible d'être entièrement exécutée avant 14 jours, ajouter séparément, lorsque pertinent :

☐ Je reconnais que je perdrai mon droit de rétractation une fois la prestation de services entièrement exécutée, si son exécution complète a commencé avec mon accord préalable exprès.

ANNEXE 4 — Audit et matrice de validation avant publication

Sujet	Statut / action
Évaluation avant contrat	Certain : imposée par l'article L. 213-2 du Code de la route.
Précommande avant évaluation	À sécuriser techniquement : autorisation sans débit, puis confirmation après évaluation et signature.
48 heures	Adapter : 48 heures ouvrées avec force majeure ou motif légitime dûment justifié.
Examen blanc	Choix pédagogique possible mais critères transparents, objectifs et contestables.
Cinq heures après examen blanc	Règle BUMPER à contractualiser ; supplément uniquement après accord écrit.
Présentation à l'examen	Gratuite ; accompagnement plafonné à une heure de conduite.
Résiliation / remboursement	Prorata des prestations réalisées ; frais de résiliation seulement prévus et justifiés.
Médiation	Adhésion FNA active du 24 novembre 2025 au 23 novembre 2026 ; renouvellement à anticiper.
Identité et agrément	Complétés à partir du Kbis, des statuts et de l'arrêté préfectoral.
Garantie financière	Absence de garantie déclarée et mentionnée de façon transparente.
Assurance	Allianz Actif Pro n° 64394845, valable du 9 avril 2026 au 8 avril 2027 ; renouvellement à suivre.
Applications	Harmobil/AGX pour la gestion administrative et pédagogique ; Stripe pour les paiements.

ANNEXE 5 — Sources juridiques et référence comparative

- Code de la route, article L. 213-2 (contrat écrit après évaluation préalable ; restitution et transfert gratuits ; présentation gratuite).
- Décret n° 2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat-type d'enseignement de la conduite.
- Arrêté du 29 mai 2020 définissant le modèle de contrat-type pour la catégorie B, version modifiée notamment par l'arrêté du 11 octobre 2024.